Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID: 083-218301224-20240217-DEL02\_2024-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# L'an deux mil vingt-quatre, le 17 février 2024 à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 12 février 2024

#### PRESENTS:

Alain BATTAGLINI

1er adjoint

Sébastien BOVERO

Conseiller municipal

André GUIGUES

2ème adjoint

Denise GUIGUES

Maire

Alina ORANGE

Conseillère municipal

Julien PAULET

Conseiller municipal

Gilles PERRIER

Conseiller municipal

### **ABSENT AVEC PROCURATION:**

Chantal ROGER-ROBERT

Conseillère municipale

#### ABSENT:

Michel BLAIN

3ème adjoint

Damien FIROUD

Conseiller municipal

Philippe MURTAS

Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 7 Votants: 8

# Nº 02/2024 - DELIBERATION RELATIVE LA CREATION DE POSTES SAISONNIERS 2024

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

## Madame Le Maire propose :

Compte tenu de l'accroissement d'activité et de population durant la période estivale, il convient de créer sept emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, ces postes seront consacrés aux fonctions suivantes :

## **CAMPING MUNICIPAL:**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID: 083-218301224-20240217-DEL02\_2024-DE

• 1 agent polyvalent - entretien - CDD 4 mois

- 1 agent polyvalent entretien CDD 2 mois
- 1 agent polyvalent accueil CDD 2 mois

### **VILLAGE:**

• 1 agent polyvalent - CDD 6 mois

# **BASE NAUTIQUE:**

- 1 agent polyvalent moniteur CDD 2 mois
- 1 agent polyvalent chef de base CDD 6 mois
- 1 agent polyvalent moniteur CDD 6 mois

Les rémunérations des agents seront calculées en fonction des diplômes et de l'expérience des emplois retenus.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOPTE la proposition de Madame le Maire

ACCEPTE la création de ces sept emplois comme défini ci-dessus.

**PRECISE** que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au chapitre 012 article 6413.

**DEMANDE** que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON Les jours, mois et ans susdits Le Maire, Denise GUIGUES

